

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DE L'ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SANTE PUBLIQUE,

Vu, l'article L. 1415-1 du Code de la santé publique,

Vu, l'article L. 756-2 du Code de l'éducation,

Vu, la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment ses articles 85 et 86,

Vu, le décret n° 2006-1546 du 7 décembre 2006 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en santé publique,

Vu, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 10,

Vu, le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu, Le décret NOR SPRZ2226531D du 14 octobre 2022 nommant Madame Isabelle RICHARD, Directrice de l'École des hautes études en santé publique,

Vu, le contrat à durée indéterminée n° 2020/125/DRH/EHESP du 3 juin 2020 de Monsieur Rémy BATAILLON en qualité de Directeur du développement de la formation continue à compter du 1er juin 2020,

Vu, la délibération n°42/2022 du Conseil d'Administration du 20 octobre 2022 relative aux délégations d'attributions prévues à l'article 7 du décret du 7 décembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion de la direction susmentionnée,

DECIDE

Article 1 – Champ de la délégation

Une délégation permanente est donnée à Monsieur Rémy BATAILLON es sa qualité de Directeur du développement de la formation continue dans la limite de ses attributions et dans les matières et sous les conditions suivantes :

- Gestion budgétaire et financière :
 - Dépenses relevant de la commande publique dans la limite de 1 500 € HT
 - Contrat générant des recettes jusqu'à 50 000 HT
 - Demande d'achat / de dépense
 - Constatation de service fait
- Gestion des moyens et des personnels :
 - Ordres de mission et états de frais
 - Congés et évaluations du personnel affecté à la Direction à la DDFC
- Études et scolarité :
 - Fiches d'enseignement
 - Décision relative à la modulation tarifaire telle que prévue dans la politique tarifaire adoptée par le Conseil d'administration
 - Décision relative à la politique promotionnelle telle que prévue dans la politique tarifaire adoptée par le Conseil d'administration

Article 2 – Durée

La présente délégation entre en vigueur à la date de sa publication, ou de son affichage si celui-ci est plus tardif. Elle cesse de plein droit si son titulaire perd sa qualité de directeur du développement et de la formation continue ou lorsque la délégante cesse d'exercer les fonctions de Directrice de l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

Article 3 – Exécution

La directrice en sa qualité de délégante, le délégataire et l'Agent Comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à RENNES, le 14 mars 2023

**Le Directeur du développement
et de la formation continue**

Rémy BATAILLON

**La Directrice de l'École des hautes
études en santé publique**

Isabelle RICHARD